

2. Les mandats et les responsabilités des organes de l'association

- a) Les organes des petites associations
- b) Les organes des grandes associations
- c) L'Assemblée Générale (AG)
- d) Le Conseil d'administration (CA)
- e) Le Comité (ou le Bureau) Exécutif (CE-BE)
- f) Le Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP)
- g) Le Comité (ou la Commission) des Finances (CF)
- h) Le Comité de Direction (CD)
- i) Le Conseil des Sponsors (CS)
- j) Le Comité d'Honneur (CH)

Les principaux organes de développement institutionnel de l'association sont :

a) Les organes des petites associations

L'Assemblée Générale (AG), qui peut se réunir régulièrement, plusieurs fois par année, car tous les membres habitent près du siège de l'association.

Le Comité Exécutif (CE) qui administre l'association et qui se réunit quand il le faut, mais au moins trois fois par an.

Et, si le développement des activités de l'association l'exige, un Bureau du Comité Exécutif (BE), constitué du Président, du Trésorier et du Secrétaire, qui se réunit assez souvent.

b) Les organes des grandes associations

L'AG reste l'organe de référence.

Le Conseil d'Administration (CA) élu, par les membres de l'association.

Le Comité Exécutif (CE-BE) est alors l'exécutif des décisions du CA et peut élire son Bureau.

Le Secrétariat Général (SG), dont le poste de Secrétaire Général est devenu nécessaire, étant donné le nombre d'activités engagées par l'association.

Et un audit extérieur, désigné par le CA, pour justifier de la bonne tenue de la gestion.

Certaines associations internationales compliquent cet organigramme. L'essentiel des organes est toutefois celui décrit ci-avant.

Le fonctionnement de ces organes nécessite des précisions. Leur mandat et leurs responsabilités sont les suivants :

c) L'Assemblée Générale (AG)

Elle reste l'endroit où les décisions les plus importantes sont prises : elles concernent essentiellement les statuts, les objectifs, les organes d'administration et l'élection des membres du CA, et enfin, la liquidation de l'association.

d) Le Conseil d'Administration (CA)

C'est l'organe d'administration de l'association. Il prend toute décision concernant : l'élection des membres des organes, la convocation et l'organisation des séances de l'AG, l'acceptation des nouveaux membres, le vote des budgets, la décharge de gestion sur présentation du rapport de l'audit externe, l'engagement des directeurs et cadres.

Son rôle essentiel est de :

- i. Préparer les budgets des activités, et des programmes de l'association
- ii. Contrôler l'exécution budgétaire et l'enregistrement des dépenses et recettes
- iii. Instruire le SG concernant toute question de gestion financière et quelquefois des ressources humaines
- iv. Préparer la stratégie et le plan de recherche de financement de l'association
- v. Décider de la politique d'autonomie financière de l'association

e) Le Comité Exécutif (ou le Bureau Exécutif) (CE ou BE)

Il exécute les décisions (et leur suivi) du CA. Le secrétariat exécute les décisions du CE ou de son Bureau. Pour une grande ONG, les organes suivants peuvent être créés (ils ne sont pas forcément statutaires).